

DELIBERATION N° 2008/02-07 - RESTAURANT SCOLAIRE - ACTUALISATION DES PRIX DES TICKETS-REPAS AU 1^{er} MARS 2008

Monsieur BOILEAU, rapporteur, rappelle à l'assemblée la circulaire préfectorale en date du 7 juillet 2006 relative à l'application du décret n° 2006-753 du 29 juin 2006 sur les prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public.

Ce décret autorise la fixation des prix de la restauration scolaire fournie aux élèves de l'enseignement public par la collectivité territoriale qui en a la charge.

Il rappelle à l'Assemblée sa précédente délibération en date du 30 octobre 2006 augmentant les prix des tickets-repas de 2 % à compter du 1^{er} janvier 2007.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide par 20 voix pour et 6 voix contre (M. GAUZELIN, Mmes BERTRAND, THIRIET et M. NOEL du Groupe Ludres Autrement) et (M. FRANOUX, Mme GRAILLOT du Groupe Ludres Notre Ville) :

- d'appliquer, à compter du 1^{er} mars 2008, une augmentation de 2 % sur les tarifs actuels, qui passeraient ainsi :

- de 4,25 euros à 4,34 euros pour les Ludréens,
- de 5,81 euros à 5,93 euros pour les extérieurs à la Commune,
- de 9,04 euros à 9,22 euros pour les adultes occasionnels.